Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : STAIN & ODOUR REMOVER 500ML FR/E
Date d'exécution : 07.06.2017 **Version (Révision) :** 1.0.2 (1.0.1)
Date d´édition : 09-11-2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

STAIN & ODOUR REMOVER
500ML FR/E (13396)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Biocide PT2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application to humans or animals
Biocide TP3 - Hygiène vétérinaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :

Beaphar B.V.

Rue : Drostenkamp 3

Code postal/Lieu : NL - 8101 BX Raalte

Téléphone : +31 (0)572 348 834

Telefax : +31 (0)572 348 835

Contact pour informations : SDS@Beaphar.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Beaphar: +31 (0)612 968 231 (08:00 - 17:00 h), Contact: J. van den Eertwegh
France: +33 1 40054848 Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24/7)
Belgium: +32 70245245 Centre Antipoisons Brussel (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N,N-dimethyldecylamine N-oxide ; N°CE : 220-020-5; N°CAS : 2605-79-0
Poids : < 1 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Acute 1 ; H400

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CE : 230-525-2; N°CAS : 7173-51-5
Poids : < 1 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides ; N°CE : 270-325-2; N°CAS : 68424-85-1
Poids : < 1 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Indications diverses

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Demander immédiatement un avis médical.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Informations pour le médecin

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse résistante à l'alcool
Poudre d'extinction
ABC-poudre

Dioxyde de carbone (CO2)
Sable
Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Eviter la formation de poussière. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7 Evacuation: voir paragraphe 13 Protection individuelle: voir paragraphe 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux
ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Attention lors de la réouverture de récipients déjà entamés. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage : 12
Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs) Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques appropriés de commande

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés

Modèles de protection oculaire recommandés

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

En cas d'un bref contact avec la peau : En cas d'un bref contact avec la peau
Modèle de gants adapté : Gants à usage unique.
Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)
Caractéristiques exigées : imperméable aux liquides.
Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 120 min
Epaisseur du matériau des gants : > 0,5 mm
Modèles de gants recommandés : DIN EN 374
Mesures de protection supplémentaires pour les mains : Utiliser les gants une seule fois.
Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
dépassement de la valeur limite
ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié

Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Remarque

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur : incolore
Odeur : typique à l´espèce
Clarity clear

Données de sécurité

État :		liquide
Température de fusion/plage de fusion :		Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :		Aucune donnée disponible

point de congélation :			Aucune donnée disponible	
Point éclair :			Aucune donnée disponible	
température d'auto inflammabilité :			Aucune donnée disponible	
inflammabilité (solide, gaz) :			Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité :			Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité :			Aucune donnée disponible	
propriétés explosives :			Aucune donnée disponible	
pression de vapeur :	(20 °C)		Aucune donnée disponible	
taux d'évaporation (n-butylacetate = 1) :			Aucune donnée disponible	
Densité :	(20 °C)	env.	1	g/cm^3
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		Soluble	
pH :			9,5 - 10,5	
coefficient de partage (n-octanol/aqua) :			Aucune donnée disponible	
Viscosité :	(20 °C)		Aucune donnée disponible	
Seuil olfactif			Aucune donnée disponible	
densité de vapeur (air = 1) :	(101 kPa)		Aucune donnée disponible	
propriétés comburantes :			Aucune donnée disponible	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.4 Conditions à éviter

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

10.5 Matières incompatibles

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5840 mg/kg

Paramètre :	DL50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 300 - 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 ((2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5135 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-46-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	300 - 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides ; N°CAS : 68424-85-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	795 mg/kg
Paramètre :	DL50 ((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N°CAS : 5989-27-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 ((2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	9500 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED ; N°CAS : 68439-46-3)
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	2000 - 5000 mg/kg
Paramètre :	ATEmix calculé (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides ; N°CAS : 68424-85-1)
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 5000 mg/kg

Effet irritant et caustique

Iritation primaire de la peau

Paramètre :	Iritation primaire de la peau (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce :	Lapin
Résultat :	Corrosif
Méthode :	OCDE 404
Paramètre :	Iritation primaire de la peau (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Lapin
Résultat :	Corrosif
Méthode :	OCDE 404

Irritation des yeux

Paramètre :	Irritation des yeux (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides ; N°CAS : 68424-85-1)
Résultat :	Irritating to eyes

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Paramètre :	Iritation primaire de la peau (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce :	Lapin
Résultat :	Corrosif
Méthode :	OCDE 404
Paramètre :	Iritation primaire de la peau (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Lapin

Résultat : Corrosif
Méthode : OCDE 404

En cas d'inhalation

11.5 Informations complémentaires

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (N,N-dimethyldecylamine N-oxide ; N°CAS : 2605-79-0)
Espèce : Poisson
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 2,67 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce : Danio rerio (zebra-fish)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 0,97 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 0,85 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (N,N-dimethyldecylamine N-oxide ; N°CAS : 2605-79-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 3,1 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,057 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,016 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 0,01 - 0,1 mg/l
Temps d'exposition : 21 Jour
Méthode : OCDE 211

Paramètre : NOEC (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce : Daphnie

Dose efficace :	0,025 mg/l
Temps d'exposition :	21 Jour
Méthode :	OCDE 211

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	EC50 (N,N-dimethyldecylamine N-oxide ; N°CAS : 2605-79-0)
Espèce :	Algues
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	0,19 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	EC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	0,053 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	EC50 (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Selenastrum capricornutum
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	0,025 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	NOEC (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 0,01 - 0,1 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201

Toxicité bactérielle

Paramètre :	EC10 (N,N-dimethyldecylamine N-oxide ; N°CAS : 2605-79-0)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	80 mg/l
Temps d'exposition :	24 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Biodégradation

Paramètre :	Biodégradation (N,N-dimethyldecylamine N-oxide ; N°CAS : 2605-79-0)
Inoculum :	Biodégradation
Dose efficace :	68 %
Méthode :	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E
Paramètre :	Biodégradation (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides ; N°CAS : 68424-85-1)
Inoculum :	Biodégradation
Dose efficace :	> 70 %
Méthode :	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre :	Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides ; N°CAS : 68424-85-1)
	Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)
Concentration :	2,88
Évaluation :	Résultats d'essai: voir section 9.
Méthode :	Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.6 Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Informations complémentaires

Eviter une introduction dans l'environnement. L'évaluation a été effectuée en s'inspirant de la méthode de calcul de la directive "Préparations".

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Élimination du produit/de l'emballage
Peut être incinéré avec les ordures ménagères dans le cadre des règlements et après avoir pris contact avec la déchetterie et l'administration compétente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Autres réglementations (UE)

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

Type de produits 3: Hygiène vétérinaire

Directives nationales

Latvia
May 15, 2007 Cabinet Regulations Nr.325 "Labour Protection Requirements for exposure to chemicals at the workplace"
June 21, 2011 Cabinet Regulations Nr.484 "hazardous waste inventory, identification, storage, packaging, labeling and transportation procedures for accounting"
August 27, 2013 Cabinet Regulations Nr.628 "Requirements for the handling of biocides'
December 22, 2015 Cabinet Regulations Nr.795 "of chemical substances and mixtures procedures for accounting and database."

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : nwg (Sans danger pour l'eau) Classification selon VwVwS

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges · 03. Composants dangereux

16.2 Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu.
Short list
ADR : European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
DNEL : Derived no effect level
EC10 : 10% Effective concentration
EC50 : Median effective concentration
ECHA : European Chemicals Agency
GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA - DGR : International Air Transport Association Dangerous Goods Regulations
ICAO-TI : Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code
LC50 : Median lethal concentration. The concentration causing 50 % lethality
LD50 : Median lethal dose. The dose causing 50 % lethality
NOEC : No observed effect concentration
NOEL : No observed effect level
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT : Persistent, bioaccumulative, toxic
PNEC : Predicted no-effect concentration
PPE : Personal protection equipment
REACH : Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous Goods by Rail
SVHC : Substances of very high concern
TWA : Time-weighted average exposure
vPvB : very persistent and very bioaccumulative

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche

de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.